



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 AVRIL 2017 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt avril à 19h34, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le treize avril deux mille dix-sept à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme PRADET, M. GOSSET, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme GRANDCHAMP, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme VICTOR, a donné procuration à Mme PRADET
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à M. PAILLER
M. DE VARINE BOHAN, a donné procuration à M. PANISSAL
M. LEBAS, a donné procuration à M. GOSSET
M. BESANÇON, a donné procuration à Mme GRIVEAU
M. LEBRETON, a donné procuration à Mme LIME-BIFFE

Arrivées en cours de séance :

Mme DE QUENETAIN, 19h37, lors de la lecture des manifestations municipales
Mme MESADIEU, 19h42, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0040

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Attribution des marchés de travaux de rénovation du stade Jean Jaurès
- 2/ Implantation d'un réseau de communications électroniques très haut débit - Convention d'occupation du domaine public au profit de la société COVAGE 92, nouveau propriétaire
- 3/ Demande de délégation du droit de préemption urbain par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » à la commune de Chaville

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE JEAN JAURES

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Municipalité a engagé une opération de rénovation du stade Jean Jaurès sis rue Albert Perdreux à Chaville. Ces travaux concernent la piste d'athlétisme et le terrain, l'éclairage et le bâtiment club house.

L'estimation globale des travaux était de 1 788 000 € TTC.

En conséquence, la Ville a lancé, conformément aux articles 42-2° de l'ordonnance n°2015-833 du 23 juillet 2015 et 21 à 23, 27, 34-I-1°, b) et de 38 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une consultation par voie de procédure adaptée afin de désigner les entreprises chargées desdits travaux.

La consultation était allotie en 3 lots traités en marchés séparés, à savoir :

- lot n°1 : Terrain de sport et piste d'athlétisme ;
- lot n°2 : Eclairage du stade ;
- lot n°3 : Bâtiment industrialisé.

Le marché des lots n°1 et n°3 n'intègre pas de tranches.

En application de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché du lot n°2 est un marché à tranches :

- Tranche ferme : Fourniture et pose armoire de commande, massif béton armé pour mât d'éclairage y compris fondations ;
- Tranche conditionnelle n°1 : Dépose mât existant, fourniture et pose mât de hauteur de feu de 22 mètres, fourniture et pose projecteurs.

Le marché est un marché de travaux traité à prix unitaires pour les lots n°1 et n°2.

Le marché est un marché de travaux traité à prix forfaitaires pour le lot n°3.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution est de 24 semaines.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 18 janvier 2017. Le jour même, il a été mis en ligne sur le profil d'acheteur et est paru au BOAMP, annonce n°17-8644.

Il fixait la date limite de remise des offres au 20 février 2017 à 17h00.

11 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1 – Valeur Technique (60%) :

- Qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, au regard des performances décrites au Dossier de Consultation (sur 40) ;
- Engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance (sur 10) ;
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés (sur 30) ;
- Délai global et programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité (sur 20).

2 – Prix des Prestations (40%) : lots n°1 et n°2 sur la base du DQE (détail quantitatif estimatif), lot n°3 sur la base de la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).

La commission d'appel d'offres, réunie le 31 mars 2017 et le 12 avril 2017, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 « Terrain de sport et piste d'athlétisme » : groupement porté par la société PARCS ET SPORT pour un montant de 1 155 477,78 € TTC ;
- Lot n°2 « Eclairage du stade » : société EPSIG SARL pour un montant de 97 339,20 € TTC (tranche ferme : 45 656,40 € TTC et tranche conditionnelle : 51 682,80 € TTC) ;
- Lot n°3 « Bâtiment industrialisé » : société LES CONSTRUCTIONS DASSE SAS pour un montant de 369 000 € TTC.

Dès lors, le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 1 621 816,98 € TTC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 avril 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2017_0040) :

- **Attribue les marchés aux sociétés suivantes :**
 - **Lot n°1 « Terrain de sport et piste d'athlétisme » au groupement porté par la société PARCS ET SPORT dont le siège est situé route de de Thiers sur Thève – 60520 Pontarme ;**
 - **Lot n°2 « Eclairage du stade » à la société EPSIG SARL dont le siège est situé au 10, allée du Sautaret - 38113 Veurey-Voroize ;**
 - **Lot n°3 « Bâtiment industrialisé » à la société LES CONSTRUCTIONS DASSE SAS dont le siège est situé au 1, rue Cante Cigale - 40260 Castets.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2017 de la Commune :

Fonction : 412 - Nature : 2313 – Opération : 1015 – Code service : ST

**2/ IMPLANTATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT
DE LA SOCIETE COVAGE 92, NOUVEAU PROPRIETAIRE**

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – Très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Depuis quelques années, le département des Hauts-de-Seine a décidé d'implanter un réseau de Très Haut Débit, baptisé THD Seine, sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à chaque ménage ou entreprise alto-séquanaise un débit théorique quasiment illimité avec une qualité de transmission parfaite.

La société SEQUALUM a déployé le réseau durant quelques années mais suite à de nombreux manquements, et en particulier des retards très substantiels de déploiement du réseau, le Conseil départemental a délibéré, le 17 octobre 2014, en faveur de la résiliation, pour faute et aux torts exclusifs du délégataire, de la convention de délégation de service public confiée à SEQUALUM.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le Département s'est vu transférer la propriété des infrastructures construites dans le cadre de la délégation de service public.

Dès le 13 novembre 2014, un appel à candidature a été lancé par le Département afin de céder les infrastructures composant le réseau départemental THD Seine. A l'issue de cette procédure, le Département a retenu l'offre de la société COVAGE et l'assemblée départementale a approuvé le 24 février 2017 la cession du réseau. Le contrat de cession prévoit le transfert effectif des infrastructures au 31 mars 2017 à la société COVAGE 92, constituée spécifiquement par COVAGE pour acquérir et exploiter le réseau THD Seine.

Il convient, de ce fait, d'établir une nouvelle convention d'occupation relative à la mise à disposition du local abritant le Sous Répartiteur Optique de type 1, implanté sur le domaine de la commune de Chaville.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Commune accorde à la société COVAGE 92 le droit d'occuper les dépendances du domaine dont elle a la charge pour les besoins d'exploitation et de maintenance de son réseau.

Les conditions d'occupation demeurent identiques à la convention d'origine.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 avril 2017.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2017_0041) :

- **Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public non routier pour le réseau de communications électroniques THD Seine, annexée à la présente délibération, au profit de la société COVAGE 92.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.**

3/ DEMANDE DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » A LA COMMUNE DE CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article 102 de loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (JORF 28 janvier 2017) a modifié notamment les dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme pour conférer compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain aux établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du Code général des collectivités territoriales. Cette compétence s'exerce sous réserve de la compétence de plein droit de la Métropole du Grand Paris en matière de droit de préemption urbain dans les périmètres qui seront fixés par le conseil de la Métropole pour la mise en œuvre des opérations d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.5219-1 du même Code.

En l'absence de dispositions transitoires prévues par la loi, les établissements publics territoriaux sont compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le lendemain de la publication de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, soit le 29 janvier 2017.

Les établissements publics territoriaux sont ainsi compétents pour exercer le droit de préemption et le déléguer dans les conditions prévues au Code de l'urbanisme.

Compte-tenu de l'importance pour une commune de pouvoir gérer directement les opportunités foncières qui pourraient se présenter, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur d'une saisine de l'établissement public territorial GPSO en vue de lui demander :

- la délégation du droit de préemption urbain sur la zone UR du PLU, et le droit de préemption renforcé sur les zones UA et UP du PLU, selon la délibération n°2012-52 du Conseil municipal du 5 avril 2012 (R.D. du 11 avril 2012) ;
- d'exclure de cette délégation les parcelles cadastrées section AD n°404, 405, 406, 407, et partie de 402 sises 521 à 547, avenue Roger Salengro et AC n°27, 28, 29, 295 et partie de 298 sises à l'angle de la rue du Coteau et de la rue Carnot et à l'angle de la rue Carnot et rue Martial Boudet, qui ont été déléguées à l'Etablissement Public Foncier de l'Île-de-France en vertu de la délibération n°3508 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), dont le délai a été prolongé par l'avenant n°1 autorisé par délibération n°DEL01_2014_0175 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014). Il est précisé que les parcelles cadastrées section AD n°403 et 406, ainsi que AC n°29, 296 et 297, ont déjà été préemptées ;
- d'exclure de cette délégation l'ensemble du périmètre de la ZAC Centre-Ville, qui a été délégué à la Société publique locale d'aménagement « Arc de Seine », en vertu de la délibération n°3561 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010) ;
- d'exclure de cette délégation les emplacements réservés au profit du Département, mentionnés dans le rapport de présentation du PLU, approuvé le 5 avril 2012, et ses différentes évolutions ;
- d'exclure de cette délégation les parcelles cadastrées section AD n°28 et 29 sises 38 et 52, avenue Roger Salengro, faisant partie de l'OAP Entrée de Ville, qui ont été déléguées à l'office public Hauts-de-Seine-Habitat en vertu de la délibération n°DEL01_2014_0116 du Conseil municipal du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014) ;
- d'exclure de cette délégation les parcelles cadastrées section AC numéros 233, 235, 236, 237, 238, 768 et 803, sises 910 à 958, avenue Roger Salengro, faisant partie de l'OAP Atrium, qui ont été déléguées à la Société publique locale « Seine Ouest Aménagement » en vertu de la délibération n°DEL01_2015_0163 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 (R.D. du 21 décembre 2015).

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 avril 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2017_0042) :

- **Demande** à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » dont le siège social est situé au 9, rue de Vaugirard - 92196 Meudon Cedex, de déléguer le droit de préemption urbain sur la zone UR du PLU, et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA et UP du PLU, selon la délibération n°2012-52 du Conseil municipal du 5 avril 2012 (R.D. du 11 avril 2012), à la commune de Chaville.
- **Demande** cependant d'exclure de cette délégation :
 - les parcelles cadastrées section AD n°404, 405, 406, 407, et partie de 402 sises 521 à 547, avenue Roger Salengro et AC n°27, 28, 29, 295 et partie de 298 sises à l'angle de la rue du Coteau et de la rue Carnot et à l'angle de la rue Carnot et rue Martial Boudet, qui ont été déléguées à l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France en vertu de la délibération n°3508 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), dont le délai a été prolongé par l'avenant n°1 autorisé par délibération n°DEL01_2014_0175 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014). Il est précisé que les parcelles cadastrées section AD n°403 et 406, ainsi que AC n°29, 296 et 297, ont déjà été préemptées ;
 - l'ensemble du périmètre de la ZAC Centre-Ville, qui a été délégué à la Société publique locale d'aménagement « Arc de Seine », en vertu de la délibération n°3561 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010) ;
 - les emplacements réservés au profit du Département, mentionnés dans le rapport de présentation du PLU, approuvé le 5 avril 2012, et ses différentes évolutions ;
 - les parcelles cadastrées section AD n°28 et 29 sises 38 et 52, avenue Roger Salengro, faisant partie de l'OAP Entrée de Ville, qui ont été déléguées à l'office public Hauts-de-Seine-Habitat en vertu de la délibération n°DEL01_2014_0116 du Conseil municipal du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014) ;
 - les parcelles cadastrées section AC numéros 233, 235, 236, 237, 238, 768 et 803 sises 910 à 958, avenue Roger Salengro, faisant partie de l'OAP Atrium, qui ont été déléguées à la Société publique locale « Seine Ouest Aménagement » en vertu de la délibération n°DEL01_2015_0163 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 (R.D. du 21 décembre 2015).
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 31 mars 2017 et du 20 avril 2017 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2017_0059 du 21 mars 2017

Mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle au profit de l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE. La précédente convention arrivant à son terme, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans.

2/ Décision n°DM01_2017_0060 du 31 mars 2017

Contrat d'abonnement pour la livraison mensuelle des adresses des nouveaux arrivants sur la Commune

Passation d'un contrat d'abonnement « Nouveaux Voisins » avec la société LA POSTE sise 3, boulevard du Levant – 92000 Nanterre, pour la livraison mensuelle des adresses des nouveaux Chavillois (en vue de la préparation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants à Chaville, organisée le 9 septembre 2017). Le contrat est passé pour une durée d'un an.

Coût total de l'abonnement : **274,68 € HT (329,60 € TTC)**

3/ Décision n°DM01_2017_0061 du 28 mars 2017

Vérification et contrôle des équipements sportifs de la Ville

Passation d'un contrat avec la société NORMETEC sise 15, rue du Chénot – Parc d'Activité du Chénot – 56380 Beignon, pour la vérification et le contrôle des équipements sportifs de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Coût total de la prestation : **1 722,00 € HT (1 944,00 € TTC)**

4/ Décision n°DM01_2017_0062 du 4 avril 2017

Désamiantage et démolition-déconstruction de la salle Matahri

Passation du marché n°2017008 ayant pour objet les travaux relatifs au désamiantage et à la démolition-déconstruction de la salle Matahri, à conclure avec l'entreprise COLAS IDFN Agence SNPR Conflans sise 89-105, rue de l'Ambassadeur – 78700 Conflans-Sainte-Honorine. Le marché est à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total de 45 000 € HT (54 000 € TTC) et prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 2 mois (y compris la période de préparation des travaux fixée à 1 mois) à compter de sa date de notification qui tient lieu d'ordre de service de démarrage des travaux.

5/ Décision n°DM01_2017_0063 du 3 avril 2017

Contrat d'abonnement à des fichiers presse

Souscription d'un abonnement auprès de la société HORS ANTENNE sise 2-8, rue Gaston Rebuffat – 75019 Paris, pour l'accès à des données presse, radio, TV et prévisions rédactionnelles en France. Cet accès au fichier de base de données presse permet au service communication de la Ville d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 inclus.

Coût annuel de l'abonnement : **1 840,00 € HT (2 208,00 € TTC)**

6/ Décision n°DM01_2017_0064 du 6 avril 2017

Prestation de stockage des documents hors base de données

Passation d'un contrat avec la société CIRIL sise 13, rue de la Loire - CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, pour la mise en œuvre des procédures permettant d'effectuer un stockage des documents dématérialisés comme les factures et autres documents volumineux du service finances, hors base de données (audit et téléinstallation). Cette prestation permet de pallier aux problèmes de volumétrie rencontrés avec le stockage des documents dématérialisés des finances en base de données sur le serveur. La prestation comprend aussi la restructuration et l'optimisation de la base ORACLE de production.

Coût total de la prestation : **800,00 € HT (960,00 € TTC)**

Le numéro de décision n°DM01_2017_0065 n'a pas encore été attribué.

**7/ Décision n°DM01_2017_0066 du 11 avril 2017
Conventions passées avec des infirmières partenaires**

Passation de conventions avec quatre infirmières partenaires en vue de leur confier les soins infirmiers à domicile destinés aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de moins de 60 ans avec une reconnaissance du handicap, prises en charge dans le cadre du SSIAD et à la demande de l'infirmière coordinatrice. Les conventions sont passées pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant des honoraires relatifs aux actes infirmiers effectués par les infirmières est mis à la charge du SSIAD.

**8/ Décision n°DM01_2017_0067 du 11 avril 2017
Souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour deux chantiers**

Adoption du marché ayant pour objet la souscription d'une assurance dommages-ouvrage à conclure avec la société SMACL Assurances – Département Marchés sis 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 Niort Cedex 9, pour deux chantiers pour lesquels la Ville est maître d'ouvrage, à savoir :

- construction d'un bâtiment à destination des associations sportives (salle Matahri) situé 19, rue Albert Perdreux à Chaville dans le cadre d'une opération de rénovation du stade Jean Jaurès ;
- réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture-terrasse du bâtiment « Atrium » situé 3, parvis Robert Schuman à Chaville.

Sont retenues l'offre pour la salle Matahri et la variante incluant la garantie des dommages aux installations existantes pour le bâtiment « Atrium ».

Le marché d'assurance est traité à prix forfaitaires sur la base d'un taux de prime appliqué au coût définitif des travaux de chacune des opérations. Il est conclu pour les montants provisoires de cotisation de :

- 4 916,35 € HT, soit 5 358,82 € TTC, pour la construction d'un bâtiment à destination des associations sportives (salle Matahri), montant décomposé comme suit :
 - Garantie de base : 4 531,20 € HT, soit 4 939,01 € TTC
 - Eléments d'équipement : 158,59 € HT, soit 172,86 € TTC
 - Dommages immatériels : 226,56 € HT, soit 246,95 € TTC
- 4 838,19 € HT, soit 5 273,64 € TTC, pour la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture-terrasse du bâtiment « Atrium » (variante incluant la garantie des dommages aux installations existantes), montant décomposé comme suit :
 - Garantie de base : 4 310,95 € HT, soit 4 698,94 € TTC
 - Eléments d'équipement : 155,07 € HT, soit 169,03 € TTC
 - Dommages immatériels : 217,10 € HT, soit 236,64 € TTC
 - Dommages aux installations existantes : 155,07 € HT, soit 169,03 € TTC

L'assiette de calcul de la cotisation hors taxes étant le coût définitif des travaux en euros TTC, l'ajustement des montants de cotisation résultant de ce coût total définitif sera payable à la déclaration dudit coût.

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

La garantie dommages-ouvrage commence au plus tôt, à l'expiration du délai de parfait achèvement. Elle prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la réception des ouvrages.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h27.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 25 avril 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 25 avril 2017

